

Remplacements Assistant d'éducation ou le nouveau corps de TZR ?

Personne ne niera qu'il y a un sérieux problème de remplacement, que ce soit dans le primaire ou le secondaire. En principe, le système de l'éducation nationale a prévu de palier au risque d'absence des professeurs. En primaire, on trouve les brigades, les ZIL et les Maîtres sur-numéraires et dans le secondaire les titulaires sur zone de remplacement (TZR). Malheureusement, cela ne suffit pas car le manque de TZR disponibles est criant en raison des suppressions massives de postes ces cinq dernières années amputant le vivier de remplaçants. On peut aussi se demander ce qu'il est advenu du décret de 2005 de l'ancien ministre de l'Éducation nationale Gilles de Robien, qui incitait, dans chaque établissement, les enseignants à remplacer leurs collègues absents sur la base du volontariat ? Le concept a perduré de manière implicite mais cela ne peut en rien constituer une solution. Les chefs d'établissement s'épuisaient à tenter de convaincre leurs professeurs, pour des résultats peu significatifs.

D'autant que ce type de bricolage de dernière minute a parfois donné lieu à des situations pour le moins cocasses comme le professeur d'espagnol remplaçant le collègue de maths... dans une classe qui étudiait l'anglais pour toute langue vivante !

En attendant de voir ce que vont changer les milliers de créations de poste promises par François Hollande, les têtes pensantes de l'éducation nationale n'ont rien trouvé de mieux que de discrètement modifier le Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation en y ajoutant un article 7 bis. Dans cet article, on peut lire : « Le contrat de l'assistant d'éducation peut être suspendu avec son accord pour lui permettre d'être recruté temporairement en qualité de professeur ou de personnel d'éducation contractuel [...] pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi. »

Ainsi, les enseignants du second degré pourront être remplacés par les AED de la même façon que, parfois, les enseignants de maternelle le sont par des ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles). C'est tout le problème de la confusion entre continuité du service public, soit le remplacement à tout prix d'un professeur par un autre, et la continuité pédagogique, c'est-à-dire le remplacement des cours.

Et cela, la Ministre ne l'a pas compris !



Celui qui se bat peut perdre,
Celui qui ne se bat pas a déjà perdu

REJOIGNEZ NOUS
pour une autre école, une autre société

Adhérez à **SUD EDUCATION**



RÉFORME, VOUS AVEZ DIT RÉFORME !!!

Il règne actuellement dans l'Éducation Nationale, parmi les collègues, un profond scepticisme, une réelle démotivation, une frustrante résignation. Les réformes pèsent physiquement et psychologiquement sur l'ensemble des personnels de l'école. Malgré cela, les protestations restent individuelles.

Dans ce contexte hostile, les pratiques pédagogiques semblent s'homogénéiser en se resserrant sur des démarches simples et rassurantes mais non collectives (fichiers, classes cloisonnées, limitation des projets d'équipes...). Les collègues n'ont pas forcément conscience de l'individualisation de ces pratiques mais elle saute aux yeux des personnels itinérants et du représentant du personnel.

Ceux-ci, contrairement aux inspecteurs, épongent au quotidien le mal être des enseignants auprès desquels on ne communique guère sur la perte de sens du métier et les réformes actuelles.

La résignation des personnels s'explique dans la mesure où l'administration, à grand renforts de syndicats co-gestionnaires, voire réactionnaires, nuisant aux mobilisations et aux contestations d'une part et ignorant l'efficacité pédagogique et les revendications premières des enseignants, est parvenue ces dix dernières années à nous diriger vers une école dont nous ne voulions pas :

- Une école de la concurrence entre établissements (LPC, DHG, IMP...) mais aussi entre communes (Rythmes scolaires...)
- Une école 2.0 fliquant et fichant les élèves (Bases élève, LPC, Pro-note...)



- Une école infantilisant les personnels (M@gistère, notation au mérite, pressions hiérarchiques, I-prof, Pro-note...)

Dans ce contexte, les collègues se réfugient dans des pratiques a priori plus simples et s'isolent dans les classes afin de répondre au mieux aux exigences et quand, enfin, ils décident de réagir, on vous ressort le sacrosaint : « et l'intérêt des élèves vous y pensez, ils ont droit à leurs enseignements ».

SOMMAIRE

Éditop.1

Rapport:
L'école et la grande pauvreté.....p.2

Réforme :
Missions particulières et indemnités.....P.2-3

Bilan :
Rythmes scolaires.....p.3

Remplacements :
Assistant d'éducation ou le nouveau corps des TZR.....p.4

Rapport L'école et la grande pauvreté

Les battages médiatiques autour de la réforme du collège et celle de l'éducation prioritaire ont totalement occulté la parution en mai 2015 d'un lourd rapport de l'IGEN, sur un thème qui ne fait guère recette dans une république libérale : « l'école et la grande pauvreté »*.

En 223 pages, il est démontré que la grande pauvreté remet en cause la réussite scolaire, met en danger l'école publique et notre République elle-même. « à ce niveau atteint par les inégalités, il devient absurde et cynique de parler d'égalité des chances, c'est à l'égalité des droits qu'il faut travailler ».

Selon l'observatoire des inégalités, en 2012, en France, sixième puissance économique mondiale, 1,2 millions d'enfants et d'adolescents, soit 1 sur 10, sont des enfants de famille pauvre. la situation ne cesse de se dégrader et les inégalités de s'aggraver, surtout depuis 2003. Cependant, cela demeure un sujet tabou dans notre société. Les salles des profs n'échappent pas à la règle. A l'école, l'élève pauvre se fait souvent oublier.

Les mesures préconisées vont dans le sens de nos revendications. Le rapport n'hésite pas à dénoncer le manque de moyens dans les établissements scolaires. Il préconise l'augmentation d'infirmier-es et de médecins scolaires, la revalorisation de leurs métiers ; l'augmentation des postes d'assistant-es social-es, la mise à leur disposition des crédits nécessaires à leurs missions ; la création de postes RASED. Il recommande la revalorisation des bourses ainsi que l'augmentation des fonds sociaux. Enfin, l'attribution des moyens doit prendre en compte la mixité sociale, dans le public, mais aussi dans le privé, ce qui est loin d'être réalisé !

Mais, pour l'IGEN, la question de la pauvreté n'est pas seulement sociale, elle est également pédagogique. Et, cette partie du rapport n'est pas la moins intéressante.

La réussite de tous à l'école passerait par des pédagogies explicites et structurées, insistant sur la compréhension, et surtout par la coopération au service des apprentissages. L'exemple de l'école Freinet de Mons-en-Baroeul est largement cité. « Les enfants des milieux populaires ont droit à une éducation de qualité, à la culture et l'école a le devoir de tout mettre en œuvre pour combler le fossé qui peut exister entre la vie à la maison et les attentes de l'école ». Dans une école coopérative, selon le témoignage des élèves du collège Jean Jaurès de La Ciotat, : « il y a un esprit d'équipe entre nous les élèves ... On se connaît... On réfléchit ensemble... On choisit ce qu'on fait... On a un contrat, un programme... On cherche le sens... On est tuteurs d'autres élèves... On n'a pas la phobie d'aller en cours... »

Un dernier volet du rapport concerne la politique de formation et de gestion des personnels. Il préconise la présence de ces pédagogies dans la formation initiale et continue des personnels. Enfin, il pointe les incohérences dans les programmes des ESPE, par manque d'articulation entre formation de tronc commun (pédagogie et psychologie de l'enfant) et disciplinaire.

Il nous appartient de nous emparer de ce rapport, avant qu'il ne soit définitivement enterré. Il renforce nos revendications et appelle à davantage de solidarité et de coopération à l'école. Le récent rapport de Marie-Aleth Grard, pour ADT Quart monde, vient le compléter.

* « rapport Grande pauvreté et réussite scolaire : le choix de la solidarité pour la réussite de tous ». Rapport Jean-Paul Delahaye, Inspecteur général de l'Éducation nationale, IGEN -mai 2015. <http://www.education.gouv.fr/cid88768/grande-pauvrete-et-reussite-scolaire-le-choix-de-la-solidarite-pour-la-reussite-de-tous.html>

Réformes Missions particulières et indemnités ?

Dans le cadre de l'application du décret n° 2015-475, le chef d'établissement pourrait être tenté de vous imposer une de ces missions particulières.

En effet une mission particulière et l'indemnité pour mission particulière associée ne peuvent être imposées aux personnels. En effet l'article 3 du décret du 20 août 2014 précise : « Au titre d'une année scolaire, les enseignants mentionnés à l'article 1er du présent décret peuvent, pour répondre à des besoins spécifiques et avec leur accord, exercer des missions particulières soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique sous l'autorité du recteur de l'académie. »

Votre chef d'établissement ne peut donc prétendre avoir le droit de vous obliger à effectuer les missions particulières définies dans la circulaire d'application du décret concernant les IMP.

TINQUIÈTE : C'EST JUSTE UNE « NOUVELLE MISSION »



De même on retrouve à l'article 6 de la circulaire d'application : « Dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale, les missions suivantes, mises en œuvre au niveau d'un établis-

sement public d'enseignement du second degré, donnent lieu à l'attribution de l'indemnité instituée à l'article 1er aux personnels enseignants et d'éducation désignés, avec leur accord, par le chef d'établissement, lorsque les besoins du service le justifient, pour les assurer. »

De plus, il a été constaté que des chefs d'établissement tentent d'imposer la signature d'une lettre de mission aux personnels ayant accepté une mission particulière.

Nous appelons ces personnels à ne pas signer cette lettre de mission interne qui n'a pas lieu d'être puisque non définie dans le décret ou la circulaire. En effet seules les missions académiques nécessitent la signature d'une lettre de mission.

A présent nous comprenons que ces coordonnateurs seront les courroies de transmission des projets interdisciplinaires tels qu'ils seront introduits via les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) par la réforme du collège 2016. Il faut donc bien comprendre que les coordonnateurs (discipline, niveau, cycle) seront chargés, et ce, dès l'année scolaire 2015-2016 de faire accepter à tous les collègues les éléments les plus controversés de la réforme du collège 2016.

Ainsi ces missions particulières introduisent une hiérarchie intermédiaire qui, de plus, sera rémunérée suivant les taux ci-dessous :

| Taux annuels d'indemnisation selon la mission et après vote du conseil d'administration | Type de mission (non exhaustive) sur proposition du chef d'établissement et après vote du conseil d'administration |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 312,50 € ; | - coordonnateur de discipline, chargé en technologie de la gestion du laboratoire ; |
| 625 € ; | - coordonnateur de cycle d'enseignement ; |
| 1 250 € ; | - référent culture ; |
| 2 500 € ; | - référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques ; |
| 3 750 €. | - référent décrochage scolaire ; |
| | - coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques ; |
| | - tutorat des élèves dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels. |

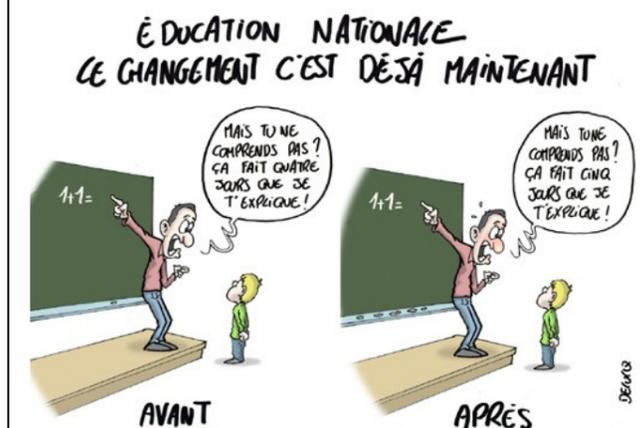
Bilan Rythmes scolaires

Après plus d'un an de la généralisation de la réforme des rythmes scolaires, les syndicats de la fédération Sud Éducation constatent l'échec de cette réforme sur l'ensemble du territoire. Dès le départ, la Fédération a combattu cette pseudo réforme pour les élèves, les personnels territoriaux et les personnels de l'éducation nationale.

Comme nous l'avions annoncé :

- les conditions d'apprentissage des élèves ne se sont pas améliorées. Au contraire, elle se sont dégradées : fatigue accrue, perte de repères pour les jeunes élèves, absentéisme, confusion entre les temps périscolaires et scolaires.

- les conditions de travail des enseignant-e-s se sont dégradées : annualisation et flexibilisation du temps de travail pour les remplaçant-e-s et les postes fractionnés, droit au temps partiel réduit. Amplitude horaire et trajets accrus, isolement des personnels et désorganisation des équipes générant fatigues et risques psycho-sociaux, restriction des droits syndicaux (RIS), flou juridique concernant la sécurité des élèves et la responsabilité des personnels...



- inégalités territoriales généralisées : concurrence des offres éducatives entre les municipalités (PEDT et activité payante), dégradation des conditions de travail et accroissement de la précarité pour les personnels territoriaux.

Cette réforme n'est pas une réforme des rythmes. Nous continuons de demander son abrogation. Le nouveau calendrier scolaire qui fait la part belle aux intérêts marchands des lobbies du tourisme démontre une fois de plus que l'intérêt des enfants et des personnels n'est pas au cœur des préoccupations du ministère.

SUD Éducation entend continuer à lutter pour une autre école.